



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 66 r) de l'ordre du jour provisoire

Désarmement général et complet :

Transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements		2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements		2
B. Réponse reçues des gouvernements		3
III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2001		8
IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale		9
Annexe		
Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 56/24 Q de l'Assemblée générale		11

* Informations reçues après la présentation du rapport principal.



IV. Informations communiquées par les gouvernements

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements¹

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Bahamas	Néant	Néant		Non
Bosnie-Herzégovine	Néant	Néant		Non
Chili	Oui			Non
Dominique	Néant	Néant		Non
Fédération de Russie	Oui	Néant		Non
Inde	Néant	Oui		Non
Mexique	Néant	Oui		Non
Philippines	Néant	Néant		Non
Portugal	Néant	Oui		Oui
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Néant	Néant		Non

¹ Avec les réponses des Bahamas, de la Bosnie-Herzégovine, du Chili, de la Dominique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Mexique, des Philippines, du Portugal et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le nombre de réponses reçues des gouvernements est de 120.

B. Réponses reçues des gouvernements

Chili

Pays déclarant : Chili

Original : espagnol

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 5 septembre 2002

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Italie	21			M-113	L'acquisition est en cours et le matériel n'est pas encore entré dans le pays
	Pays-Bas	11			Léopard	

Fédération de Russie

Pays déclarant : Fédération de Russie

Original : russe

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 23 août 2002

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) finals</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Inde	40				
II. Véhicules blindés de combat	Grèce	7				
	République populaire démocratique de Corée	22				
	Soudan	22				
	Ouzbékistan	23				
	Sri Lanka	55				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Chypre	4				
IV. Avions de combat	Algérie	10				
	Inde	1				
	Chine	38				
	Myanmar	4				
	Érythrée	2				
V. Hélicoptères d'attaque	Angola	2				
	Chypre	12				
	Soudan	12				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Inde	98				
	Chine	168				

Inde

Pays déclarant : Inde

Original : anglais

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 1er août 2002

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Fédération de Russie	40			Chars de bataille (T-905/T-905K)	Reçus en décembre 2001
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Fédération de Russie	98			i) Missiles de combat Uran 3M 24E : 40; ii) Missiles d'entraînement Uran 3M 24E NH : 18; iii) Missiles (combat); iv) Missiles Klub (entraînement) : 2; v) Conteneurs de missiles Klub : 6 vi) Lanceurs de missiles RVV AE : 24.	

Critères nationaux de transfert : arrivée du matériel sur le territoire de l'importateur.

Mexique

Pays déclarant : Mexique

Original : espagnol

Année civile : 2001

Informations générales : non

Date de présentation : 20 août 2002

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1			Chaland de débarquement de chars (du USS « Newport »)	Bâtiment désactivé

Portugal

Pays déclarant : Portugal

Original : anglais

Année civile : 2001

Informations générales : oui

Date de présentation : 1er août 2002

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i> <i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	France	13			ULTAV M11 Panhard
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	14			LAG M109A5 15,5 mm

III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2001

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
Portugal	Dotations militaires (au 31 décembre 2001). Achats liés à la production (rapport portant la mention « néant »). Politiques relatives aux exportations d'armes du Portugal.	Anglais

IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale

<i>État</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats</i>
Portugal	Oui	Néant

Portugal

Dotations militaires

<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	187	
II. Véhicules blindés de combat	522	<ul style="list-style-type: none"> • 13 ULTAV M11 • Panhard importés de France – Total : 38 unités • Moins 8 APCCO DAF YP408 (rayés de la dotation)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	377	<ul style="list-style-type: none"> • LAG M109A5 de 15,5 mm – 14 unités importées des États-Unis • Canons légers 105 M119 – Total : 21 unités (valeur corrigée) • Mortier de 120 mm – Total : 153 unités (valeur corrigée)
IV. Avions de combat	101	
V. Hélicoptères d'attaque	–	
VI. Navires de guerre	20	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	29	

Annexe

Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 56/24 Q de l'Assemblée générale

Cuba

[Original : espagnol]

[9 juillet 2002]

Cuba contribue régulièrement au Registre des armes classiques des Nations Unies, qu'il considère comme un instrument utile, quoique incomplet, ayant un rôle à jouer dans les efforts et les objectifs que poursuit la communauté internationale afin d'éviter les tensions et les malentendus entre les États. En effet, le Registre devrait également comprendre les armes de destruction massive, à titre de mesure provisoire en vue de leur interdiction totale, seule solution définitive à la menace qu'elles représentent.

Malheureusement, les progrès enregistrés dans le domaine du désarmement nucléaire n'ont pas été à la hauteur des progrès notables accomplis dans celui du désarmement chimique, surtout, et biologique.

Le Registre est un outil visant à instaurer la confiance, qui ne doit pas faire perdre de vue les préoccupations légitimes des États en matière de sécurité. Il est complété par d'autres mesures prises aux niveaux national, régional et mondial.

Concernant cette année, Cuba a déjà transmis au Secrétariat de l'ONU les informations se rapportant au Registre. Celles-ci seront incluses dans le rapport du Secrétaire général sur cette question qui doit être publié sous peu.

Cuba est d'avis que le caractère facultatif du Registre doit être maintenu. On pourrait croire le contraire, mais c'est précisément ce caractère facultatif qui, pour l'essentiel, encourage les pays à fournir des informations au Registre et permet jusqu'à maintenant à celui-ci d'être considéré comme un important outil d'instauration de la confiance à l'échelle mondiale.

Cuba tient à rappeler son point de vue, partagé par plusieurs autres pays, à savoir que le caractère facultatif des informations relatives aux dotations nationales communiquées par les États aux fins du Registre devrait aussi être maintenu jusqu'à ce que l'on parvienne à un consensus sur la question.

On se souviendra que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, ce qui implique que les États ont également le droit d'acquérir les armes qui sont nécessaires à leur défense. En conséquence, les transferts licites d'armes ne peuvent être interdits.

Cuba ne fait d'ailleurs pas que participer au Registre; en outre, il prend de son plein gré des initiatives visant à instaurer la confiance et a organisé notamment des visites de personnel militaire de plusieurs pays, y compris les États-Unis d'Amérique, à diverses installations militaires sur son territoire. Par ailleurs, en septembre 2001, des représentants de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres ont visité la zone sous contrôle cubain contiguë à la base navale

de la baie de Guantanamo et ont pu se rendre compte des mesures de contrôle qui y sont appliquées par le Gouvernement cubain.

De plus, des scientifiques et des personnalités éminentes du monde entier, dont de nombreux Américains, se sont rendus dans des centres de biotechnologie cubains et ont pu constater le caractère parfaitement pacifique des programmes que nous entreprenons dans ce domaine.

Il ne fait aucun doute que l'adoption de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale constitue un point fort dans les initiatives prises par la communauté internationale pour promouvoir les mesures de confiance. Néanmoins, le Registre ne doit pas être un mécanisme statique; il faut l'améliorer et, pour ce faire, il est essentiel, non seulement de lui donner un caractère universel, mais également d'étudier constamment les modalités suivant lesquelles il est tenu et de mettre au point les modifications les plus appropriées à apporter.

À cet égard, Cuba se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux et en vertu du mandat donné par l'Assemblée générale, pour examiner le fonctionnement et la future évolution du Registre.

Cuba espère que le groupe d'experts gouvernementaux qui doit être convoqué en 2003, conformément à la résolution 56/24 Q de l'Assemblée générale, poursuivra les études antérieures et avancera en s'appuyant sur les informations et les points de vue donnés par les États.

Il est important de souligner que le rapport demandé au Secrétaire général dans le cadre du mandat conféré par la résolution 56/24 Q doit être transmis aux États pour examen suffisamment à l'avance pour leur permettre de l'étudier attentivement avant le débat.
